NOTE D'INFORMATION

FCP OBLIGATIONS OPTIMUM

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23150 en date du 12/09/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**, représentée par Monsieur **Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP OBLIGATIONS OPTIMUM**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041634**
- Date et référence de l'agrément : **31/05/2023, GP23086**
- Date de création : **28/01/2021**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er octobre** au **30 septembre**
- Apport initial : **1.000.000** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** dirhams
- Société de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital**, sis à **Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat**, représenté par **Madame Lamya BENAZZOU** et **Monsieur Omar BENSAID**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	Kamel EL KHALFET	05 22 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **COOPERS AUDIT** représenté par **Monsieur Abdellah LAGHCHAOUI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations « OMLT ».**
- Sensibilité min : **1.1 (exclue).**
- Sensibilité max : **10 (incluse).**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index global (MBI GLOBAL) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est d'offrir au souscripteur un outil de placement sur le marché obligataire avec une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et hors liquidités, en titres de créances.

 Le FCP pourra également investir en titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital (OPCC), et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ainsi qu'en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Enfin, Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations ;**
 - **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur, certificats d'investissement et droit d'attribution ou de souscriptions ;**
 - **Dépôts à terme ;**
 - **Opérations de pension ;**
 - **Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;**
 - **Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital Risque (OPCC) ;**
 - **Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
 - **Opérations de placement en devises à l'étranger.**
- Durée de placement recommandée : **2 ans.**
- Souscripteurs concernés : **AXA ASSURANCES MAROC.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **11/03/2021.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le « FCP OBLIGATIONS OPTIMUM » est un FCP capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé du :**
 - **Président Directeur Général ou du Directeur Financier d'AXA Assurance Maroc ;**
 - **Directeur Général ou du Directeur Général Délégué de CDG Capital Gestion.**

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Un Procès-verbal reprenant la décision du comité doit être envoyé à l'établissement dépositaire du FCP, qui se chargera par la suite du suivi de la distribution des dividendes.

 La société de gestion du FCP s'engage à informer le souscripteur de la date et du montant des dividendes à distribuer.

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **La commission de souscription est nulle.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **La commission de rachat est nulle.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion de l'établissement de gestion (CDG CAPITAL GESTION).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**
 -

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dhs
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dhs
(3) Commission AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,03%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC